



Titre : DIRECTIVE RELATIVE AUX FRAIS POUR LE MATÉRIEL SCOLAIRE ET LES ACTIVITÉS LORS D'UN CHANGEMENT D'ÉCOLE

1. OBJECTIF

Cette directive vise principalement à uniformiser les pratiques en ce qui a trait aux frais engendrés pour le matériel scolaire quand un élève (clientèle jeune) change d'école en cours d'année sur le territoire de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord.

2. APPLICATION

Avant le 30 septembre

Les frais pour le matériel scolaire sont exigibles à la rentrée. Les frais sont non remboursables mais transférables d'une école à l'autre sur le territoire de la commission scolaire (pour le matériel non utilisé).

Après le 30 septembre

Les frais pour les cahiers d'activités sont exigibles. Les autres frais sont assumés par l'école (exemple : arts plastiques, reprographie). Les montants exigés pour les activités sont transférables d'une école à l'autre pour la portion des activités (sorties) non encore réalisées lors du changement d'école.